

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 juillet 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de juillet deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 35 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11413-07-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 en le modifiant de la manière suivante:

| N°   | Sujet   | Modification  |
|------|---|---|
| 5.6  | Élections   | Point retiré<br>Remis à une prochaine séance  |
| 13.2 | Achat regroupé pour des bacs et minibacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles                                 | Point d'information<br>au lieu de décision  |
| 13.7 | Avis de motion, règlement modifiant le règlement numéro 2021-391<br><i>Règlement relatif au fonctionnement des écocentres</i> | Point remplacé par :<br>Avis de motion, règlement remplaçant le règlement numéro 2021-391<br><i>Règlement relatif au fonctionnement des écocentres</i><br>Point de décision |
| 13.8 | Avis de motion, règlement modifiant le règlement numéro 2021-392<br><i>Règlement relatif à la tarification des écocentres</i> | Point remplacé par :<br>Avis de motion, règlement remplaçant le règlement numéro 2021-392<br><i>Règlement relatif à la tarification des écocentres</i><br>Point de décision |

|      |   |                                   |
|------|---|-----------------------------------|
| 14.1 | Appui la Municipalité de La Martre, projet <i>Phare de La Martre, Espace bleu</i> | Point ajouté<br>Point de décision |
|------|---|-----------------------------------|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11414-07-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 a été courriellé à chacun des élus le 9 juillet dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, nomme à titre de préfet suppléant, M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine. M. Côté prête serment. Le mandat de M. Côté est du 12 juillet au 13 septembre 2021.

M. Allen Cormier tient à remercier Mme Marie Gratton qui a occupé le poste de préfète suppléante du 14 juin au 12 juillet 2021.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 15 juin au 12 juillet 2021.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11415-07-2021

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021* :

Paiements : 255 132,30 \$

Factures : 200 478,02 \$

TOTAL : 455 610,32 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11416-07-2021

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021* de 463,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, dépose le *Rapport financier 2019 consolidé* et le *Rapport de l'auditeur indépendant* de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., lesquels rapports ont été transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*.

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, mentionne que la MRC de La Haute-Gaspésie a un déficit de fonctionnement de l'exercice 2019 de 394 619,00 \$ et un déficit accumulé pour le fonctionnement non affecté de 77 860,00 \$. Cela est attribuable, entre autres, à une augmentation des coûts pour le traitement des matières résiduelles et le fonctionnement des écocentres.

En 2019, la MRC de La Haute-Gaspésie avait un budget de 6 157 125,00 \$.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11417-07-2021

Services professionnels retenus de MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur externe, états financiers 2020 et 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 11076-05-2020, le conseil a lancé un appel d'offres pour obtenir les services professionnels d'un auditeur externe afin d'effectuer l'audit des états financiers 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 11159-09-2020, le conseil a retenu les services professionnels de la firme comptable Deloitte pour effectuer l'audit de ses états financiers 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retient les services professionnels de la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., antérieurement sous le nom Deloitte, pour effectuer l'audit de ses états financiers 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11418-07-2021

Assurance collective MRC - Correction comptable

CONSIDÉRANT QU'entre les années 2013 et 2019 des erreurs comptables ont été soulevées dans le poste de l'assurance collective des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audit des livres comptables de l'année 2019 par la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., le montant de 34 198,79 \$ a été passé aux pertes par une écriture de régularisation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prend acte du montant de 34 198,79 \$ qui a été passé aux pertes dans les livres de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11419-07-2021

Adoption du règlement numéro 2021-393 *Règlement modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, au moyen d'un avis motivé et pour des raisons de sécurité publique, demander des modifications au schéma d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu le 7 avril 2021, du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour modifier son schéma d'aménagement afin d'y intégrer et de rendre applicable la

nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif associé aux zones exposées à l'érosion côtière dans un délai de quatre-vingt-dix jours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le règlement numéro 2021-393 *Règlement modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière;*
2. adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
3. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contigües le règlement numéro 2021-393 *Règlement modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière;*
4. demande à la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation son avis sur les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-393

Règlement modifiant le *Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11419-07-2021 titrée *Adoption du règlement numéro 2021-393 Règlement modifiant le Règlement 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2021-393, ordonnant et statuant ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relatif à l'intégration du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière.*

#### ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

## ARTICLE 4 MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement est modifié par l'ajout à la section 2.3 – Les zones de contraintes de la sous-section suivante :

### **« 2.3.7 – Les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière** **ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE**

- Le gouvernement du Québec a procédé à la réalisation de la cartographie des zones exposées à l'érosion côtière pour les municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;
- Des normes minimales sont établies pour régir ou prohiber les usages, constructions ou ouvrages dans ces zones.

### **PLANIFICATION**

Parmi les régions qui bordent les berges du fleuve Saint-Laurent, plusieurs secteurs sont affectés par la problématique d'érosion côtière et le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie en fait partie. Les contraintes associées au phénomène d'érosion côtière sont préoccupantes. C'est dans ce contexte, et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui sont susceptibles d'être touchés par l'érosion côtière et afin d'éviter que les interventions puissent agir comme facteurs aggravants, que des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière ont été déterminées par le gouvernement du Québec.

Les cartes gouvernementales délimitant les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière énumérées ci-après sont illustrées, telles que transmises par le gouvernement du Québec, à l'Annexe B du schéma d'aménagement et en font partie intégrante, à savoir :

- Carte 22G02-050-0202 / Cap- à Simoneau (Cap-Chat)
- Carte 22G02-050-0203 / Capucins (Cap-Chat)
- Carte 22G02-050-0204 / Ruisseau des Petits Capucins (Cap-Chat)
- Carte 22G02-050-0304 / Petits-Capucins (Cap-Chat)
- Carte 22G02-050-0305 / Cap-Chat
- Carte 22G02-050-0406 / Anse de Cap-Chat (Cap-Chat)
- Carte 22G02-050-0407 / Cap-Chat (Anse à Perré) (Cap-Chat/Sainte-Anne-des-Monts)
- Carte 22G02-050-0508 / Sainte-Anne-des-Monts
- Carte 22G01-050-0501 / Anse de Sainte-Anne-des-Monts
- Carte 22G01-050-0602 / Saint-Joachim-de-Tourelle (Sainte-Anne-des-Monts)
- Carte 22G01-050-0603 / Sainte-Anne-des-Monts (Anse à Jean)
- Carte 22G01-050-0604 / Ruisseau des Sauteurs (Sainte-Anne-des-Monts/La Martre)
- Carte 22G01-050-0704 / La Martre (Cap-au-Renard)
- Carte 22G01-050-0705 / La Martre (Avenue de la Chapelle)
- Carte 22G01-050-0706 / La Martre
- Carte 22G01-050-0707 / Marsoui
- Carte 22G01-050-0808 / Anse au Naufrage (Marsoui)
- Carte 22H04-050-0801 / Ruisseau-à-Rebours (Rivière-à-Claude)
- Carte 22H04-050-0802 / Rivière-à-Claude
- Carte 22H04-050-0803 / Mont-Saint-Pierre (Les Falaises)
- Carte 22H04-050-0804 / Mont-Saint-Pierre
- Carte 22H04-050-0805 / Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- Carte 22H04-050-0806 / L'Anse-Pleureuse (Saint-Maxime-du-Mont-Louis)
- Carte 22H05-050-0107 / Cap du Portage (Saint-Maxime-du-Mont-Louis)
- Carte 22H05-050-0108 / Gros-Morne (Saint-Maxime-du-Mont-Louis)
- Carte 22H06-050-0101 / Chemin des Côtes-de-Manche-d'Épée (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine)
- Carte 22H06-050-0102 / Manche-d'Épée (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine)
- Carte 22H06-050-0103 / Madeleine-Centre (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine)
- Carte 22H03-050-0803 / Rivière-Madeleine (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine)
- Carte 22H03-050-0804 / Rivière-la-Madeleine (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine)

- Carte 22H03-050-0805 / Ruisseau la Rogue (Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine)

*Le cadre normatif gouvernemental associé aux cartes précédemment énumérées, qui devra être pris en compte par les municipalités dans leur réglementation d'urbanisme, est intégré au document complémentaire.*

Le document complémentaire du schéma d'aménagement est modifié de la façon suivante :

La section 4.1 – *Les normes minimales* est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

**« 4.1.9 – Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière**

*Le cadre normatif gouvernemental afférent aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière se compose des quatre tableaux ci-après énumérés et ils sont présentés à l'Annexe B du schéma d'aménagement tel que produit par le gouvernement du Québec :*

*Tableau 1.1 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)*

*Tableau 1.2 Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiel de faible à moyenne densité [tableau 1.1])*

*Tableau 2.1 Famille d'expertise technique requise selon l'intervention projetée*

*Tableau 2.2 Critères d'acceptabilité auxquels doivent répondre les résultats des expertises techniques*

Annexe 1 : Contenu intégral des cartes de zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et du cadre normatif gouvernemental (les tableaux 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2) pour le contrôle de l'utilisation du sol, tel que produit par le gouvernement du Québec.

Copie de l'Annexe 1 déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-572.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN.

---

Allen Cormier, préfet

---

Maryse Létourneau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NUMÉRO 11420-07-2021**

Adoption du Règlement numéro 2021-394 *Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au *Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie* afin de mettre à jour ce règlement par l'ajout notamment de dispositions relatives aux roulottes de voyage et aux constructions rudimentaires de type yourte ou installation de même nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 83-04 ne s'applique pas aux municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie celles-ci ayant reçu un avis de conformité à l'égard de leur plan et règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée par le présent règlement vise les territoires non organisés en l'absence d'une réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été présenté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le règlement numéro 2021-394 *Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie;*
2. adopte le document justificatif destiné au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'analyse du règlement;
3. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contigües le règlement numéro 2021-394 *Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie;*
4. demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-394

*Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11420-07-2021 titrée *Adoption du Règlement numéro 2021-394 Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie.*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2021-394, ordonnant et statuant ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2021-394 porte le titre « *Règlement modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie* ».

#### ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ajouter des dispositions relatives aux roulottes de voyage et aux constructions rudimentaires de type yourte, tipi ou autre installation amovible de même nature et à préciser certains matériaux prohibés comme revêtement extérieur.

#### ARTICLE 4 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

*L'article 2.1 - RÈGLES D'INTERPRÉTATION est modifié par l'ajout des définitions suivantes :*

« **Construction rudimentaire :**

*Structure provisoire servant d'abri et reliée à la pratique d'activités récréatives ou touristiques s'apparentant, à titre indicatif, à une yourte, witente, tipi, wigwam, tente de prospecteur ou autre installation ou structure amovible rétractable de même nature.*

**Yourte (Witente)**

*Construction rudimentaire servant à loger des personnes, constituée d'une tente circulaire munie d'une charpente en latte de bois ou synthétique, de dimensions variables.*

**Tipi (Wigwam)**

*Construction rudimentaire servant à loger des personnes, de forme conique, munie d'une charpente et recouverte de toile ou matériel similaire.*

**Tente de prospecteur :**

*Construction rudimentaire pouvant servir à abriter et à loger des personnes, constituée de toile imperméable et résistante aux intempéries et qui se caractérise par un toit et des parois latéraux. »*

**ARTICLE 5 AJOUT DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le chapitre 7 - *DISPOSITIONS DIVERSES* et les articles suivants sont ajoutés tels que libellés ci-après :

**« Article 7.1 – Dispositions relatives aux roulottes de voyage**

*Est considéré comme étant une roulotte de voyage, tout véhicule récréatif principalement utilisé à des fins de loisirs et destiné à servir d'habitation et pouvant correspondre à une tente-roulotte, roulotte de voyage, roulotte de parc, roulotte à sellette, campeurs de fourgonnette, motorisé, caravane, etc.*

**Article 7.1.1-Remisage extérieur**

*Le remisage extérieur des roulottes de voyage est autorisé aux conditions suivantes :*

- a) *Une seule roulotte de voyage est permise pour des fins de remisage sur un terrain déjà occupé par un bâtiment principal, et ce, dans la cour latérale ou arrière dudit terrain ;*
- b) *Une roulotte de voyage est autorisée pour des fins de remisage sur un terrain vacant ;*
- c) *Les marges de recul arrière et latérales doivent être respectées ;*
- d) *Être laissée sur ses propres roues, être immatriculée et être prête à être déplacée en tout temps ;*
- e) *Aucun système d'évacuation des eaux usées, d'alimentation en eau potable et d'électricité ne peut être raccordé à une roulotte de voyage remisee y compris ceux du bâtiment principal ;*
- f) *Le remisage d'une roulotte de voyage est permis sur un terrain de camping.*

*Dans tous les cas, il est interdit de transformer ou d'agrandir une roulotte de voyage dans le but d'en augmenter la superficie au sol ou d'en modifier sa structure extérieure. Il est également interdit de modifier son utilisation pour en faire une résidence permanente ou saisonnière.*

**Article 7.1.2-Terrain de camping**

*Les roulottes de voyage sont permises sur le site d'un établissement de camping (terrain de camping) au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c.E-14.2, r.1);*

**Article 7.1.3-Utilisation temporaire**

*L'usage d'une roulotte de voyage est autorisé de façon temporaire uniquement dans les cas suivants et selon certaines conditions :*

- a) *lors de la construction du bâtiment principal (résidence permanente ou saisonnière) pendant la durée de la validité du permis de construction, sans possibilité de renouvellement ;*
- b) *à des fins de bureau de chantier et pour cette seule fin ;*
- c) *à des fins d'abri temporaire ou provisoire durant la période de chasse ;*
- d) *à des fins d'abri temporaire ou provisoire sur le territoire sur du domaine public, lorsqu'autorisé par le ministère concerné suite à l'émission d'un bail ou d'un permis.*

**Article 7.2- Dispositions relatives aux constructions rudimentaires**

*L'érection, la construction ou l'implantation d'une construction rudimentaire s'apparentant à une yourte, witente, tipi, wigwam, tente de prospecteur ou toute autre structure amovible ou rétractable*

*similaire est prohibée comme bâtiment principal ou saisonnier et comme bâtiment accessoire.*

*Les constructions rudimentaires peuvent être autorisées :*

- *sur le site d'un établissement de camping au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c.E-14.2, r.1);*  
*et,*
- *sur le site d'une entreprise, immatriculée au registre des entreprises du Québec, vouée aux activités récréatives ou touristiques et offrant de l'hébergement touristique.*

#### **Article 7.2.1- Conditions d'implantation des constructions rudimentaires**

*Les constructions rudimentaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :*

- *Les constructions rudimentaires ne doivent pas être visibles à partir de toute voie de circulation tant publique que privée. Un écran végétal dont le feuillage est suffisamment opaque ou dont le gabarit est adéquat pour dissimuler ce type d'installation devra être maintenu ou être aménagé ;*
- *Les constructions rudimentaires devront respecter la marge de recul avant minimale prescrite à l'article 4.1.3 ;*
- *La couleur du parement extérieur devra s'harmoniser avec l'environnement naturel ;*
- *Aucune plomberie d'alimentation en eau ou système de traitement des eaux usées ne pourra raccorder individuellement les constructions rudimentaires ;*

*Un bloc sanitaire, muni d'un système de traitement des eaux usées (installation septique) et un système de prélèvement en eau conforme à la réglementation en vigueur, pourra être aménagé sur le site d'un établissement de camping ou sur le site d'une entreprise vouée aux activités récréatives ou touristiques et offrant de l'hébergement touristique ;*

- *Les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;*
- *À la fin de leur utilisation ou à la fin des activités de l'entreprise, les constructions rudimentaires devront être démantelées.*

#### **Article 7.2.2- Utilisation temporaire**

*Malgré ce qui précède, une construction rudimentaire peut être autorisée de façon temporaire uniquement dans le cas suivant :*

- a) *à des fins d'abri temporaire ou provisoire sur le territoire du domaine public, lorsqu'autorisé par le ministère concerné suite à l'émission d'un bail ou d'un permis.*

*Les conditions d'implantation prévues à l'article 7.2.1 s'appliquent.*

## **ARTICLE 6 CORRECTION**

L'article 3.2.1.1 – *FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION* est modifié par le remplacement au 5<sup>e</sup> tiret du paragraphe a) de «3.2.4» par «3.2.1.2».

## **ARTICLE 7 AJOUT DE MATÉRIAUX PROHIBÉS**

L'article 3.8 – *MATÉRIAUX PROHIBÉS* est modifié par l'ajout au 8<sup>e</sup> tiret après le terme polyéthylène de : « *ou toute membrane, géotextile, toile ou matériau similaire sauf pour les bâtiments agricoles, les serres, les abris temporaires pour l'hiver (de type tempo) et les constructions rudimentaires.* »

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN.

---

Allen Cormier, préfet

---

Maryse Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11421-07-2021

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 303-2021 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 303-2021* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 303-2021 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 303-2021 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 303-2021 *Règlement n° 303-2021 Amendant le règlement de zonage numéro 068-2006 afin de modifier les types d'habitations autorisés dans la zone Rc.6 ainsi que pour modifier son appellation pour Ra.10-1*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 303-2021 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11422-07-2021

Embauche d'un agent de soutien aux initiatives aînées MADA, M. Sylvain Cossette

CONSIDÉRANT la démission de Mme Julie Madore au poste d'agente de soutien aux initiatives aînées dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînées (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Madore quittera prochainement son poste ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite poursuivre le programme ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Sylvain Cossette.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Sylvain Cossette au poste d'agent de soutien aux initiatives aînées dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA;

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur avec M. Sylvain Cossette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

## TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

## GESTION DES TERRES PUBLIQUES

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11423-07-2021

Lots intramunicipaux, contrat pour la réalisation des travaux de préparation de terrain 2021 accordé à Construction prestige Haute-Gaspésie inc.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a confirmé, par écrit, à la MRC de La Haute-Gaspésie qu'une somme de 378 000,00 \$ sera disponible pour effectuer, entre autres, des travaux de préparation de terrain pour 2021 sur les lots intramunicipaux dans le cadre du projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux* et qu'une entente de financement suivra prochainement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés dans un délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe 1 de l'article 938 du Code municipal du Québec, la MRC a la possibilité de procéder sans appel d'offres si le taux unitaire utilisé pour le paiement fait partie d'une grille reconnue par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les entreprises locales contactées, soit Construction prestige Haute-Gaspésie inc., Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois, pour réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois ont confirmé, par écrit, leur impossibilité de réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE seule Construction prestige Haute-Gaspésie inc. s'est dite intéressée et capable de réaliser le mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie le contrat pour la réalisation des travaux de préparation de terrain planifiés en 2021 sur les lots intramunicipaux à Construction prestige Haute-Gaspésie inc., et ce, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire provenant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux*;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec Construction prestige Haute-Gaspésie inc.;
3. autorise l'utilisation du taux unitaire pour le paiement des travaux, soit celui prévu par le Bureau de mise en marché des bois pour la forêt publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 11424-07-2021

Lots intramunicipaux, contrat pour la réalisation des travaux de dégagement en 2021 accordé au Groupement forestier coopératif Shick Shock inc.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a confirmé, par écrit, à la MRC de La Haute-Gaspésie qu'une somme de 378 000,00 \$ sera disponible pour effectuer, entre autres, des travaux de dégagement pour 2021 sur les lots intramunicipaux dans le cadre du projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux* et qu'une entente de financement suivra prochainement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés dans un délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe 1 de l'article 938 du Code municipal du Québec, la MRC a la possibilité de procéder sans appel d'offres si le taux unitaire utilisé pour le paiement fait partie d'une grille reconnue par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les entreprises locales contactées, soit Construction prestige Haute-Gaspésie inc., Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois, pour réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois se sont dits intéressés et capables de réaliser le mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie le contrat pour la réalisation des travaux de dégagement dans un des secteurs planifiés en 2021 sur les lots intramunicipaux au Groupement forestier coopératif Shick Shock inc., et ce, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire provenant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux* ;

Le choix du secteur se fera d'un commun accord entre le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois ou par tirage au sort si un accord n'est pas possible;

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc.;
3. autorise l'utilisation du taux unitaire pour le paiement des travaux, soit celui prévu par le Bureau de mise en marché des bois pour la forêt publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 11425-07-2021

Lots intramunicipaux, contrat pour la réalisation des travaux de dégagement en 2021 accordé à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a confirmé, par écrit, à la MRC de La Haute-Gaspésie qu'une somme de 378 000,00 \$ sera disponible pour effectuer, entre autres, des travaux de dégagement pour 2021 sur les lots intramunicipaux dans le cadre du projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux* et qu'une entente de financement suivra prochainement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés dans un délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe 1 de l'article 938 du Code

municipal du Québec, la MRC a la possibilité de procéder sans appel d'offres si le taux unitaire utilisé pour le paiement fait partie d'une grille reconnue par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les entreprises locales contactées, soit Construction prestige Haute-Gaspésie inc., Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs, pour réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs se sont dits intéressés et capables de réaliser le mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie le contrat pour la réalisation des travaux de dégagement dans un des secteurs planifiés en 2021 sur les lots intramunicipaux à la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire provenant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux*;

Le choix du secteur se fera d'un commun accord entre le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs ou par tirage au sort si un accord n'est pas possible;

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs;
3. autorise l'utilisation du taux unitaire pour le paiement des travaux, soit celui prévu par le Bureau de mise en marché des bois pour la forêt publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11426-07-2021

Lots intramunicipaux, contrat pour la réalisation des mandats d'inventaire avant-traitement en 2021 accordé à Inventaire Forestier Patrick Fallu

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a confirmé, par écrit, à la MRC de La Haute-Gaspésie qu'une somme de 378 000,00 \$ sera disponible pour effectuer, entre autres, des travaux d'inventaire avant-traitement pour 2021 sur les lots intramunicipaux dans le cadre du projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux* et qu'une entente de financement suivra prochainement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés dans un délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe 1 de l'article 938 du Code municipal du Québec, la MRC a la possibilité de procéder sans appel d'offres si le taux unitaire utilisé pour le paiement fait partie d'une grille reconnue par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Inventaire Forestier Patrick Fallu est qualifiée pour réaliser les mandats et s'est dite intéressée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie le contrat pour la réalisation des mandats d'inventaire avant-traitement pour 2021 sur les lots intramunicipaux à l'entreprise Inventaire Forestier Patrick Fallu;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec l'entreprise Inventaire Forestier Patrick Fallu;

3. autorise l'utilisation du taux unitaire pour le paiement des travaux, soit celui prévu par le Bureau de mise en marché des bois pour la forêt publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11427-07-2021

Lots intramunicipaux, entente de financement avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le projet relatif à la réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2021, par courriel, Mme Annie Malenfant, responsable de la Division du soutien aux opérations de la Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a confirmé que le projet pour la réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux a été approuvé et a confirmé une subvention de 378 000,00 \$ reliée à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente relative à une aide financière accordée pour le projet relatif à la réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier *Logement social*.

### **CULTURE ET PATRIMOINE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11428-07-2021

Fonds de développement culturel, projet *Municipalité Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine – Les pans de notre histoire 2021*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine pour le projet *Municipalité Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine – Les pans de notre histoire 2021*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT le cout du projet s'élève à 11 181,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 5 000,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine pour le projet *Municipalité Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine – Les pans de notre histoire 2021*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel, et ce, de la manière suivante :

2 000,00 \$ - EDC 2018-2020

3 000,00 \$ - EDC 2021-2023

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie, à signer une convention d'aide financière avec la Municipalité.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11429-07-2021

Embauche d'un coordonnateur à l'environnement et au développement durable, M. David Brodeur-Desbiens

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 11364-05-2021, la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. David Brodeur-Desbiens.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. David Brodeur-Desbiens au poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur avec M. David Brodeur-Desbiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ACHAT REGROUPÉ POUR DES BACS ET MINIBACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC de La Haute-Gaspésie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de regroupement d'achat pour des bacs et minibacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2022.

Chacune des municipalités de la MRC aura à faire les démarches si elle souhaite adhérer à ce regroupement d'achats.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11430-07-2021

Lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit réaliser des travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-386 relatif à la gestion contractuelle adopté par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de ces travaux dépasse 105 700,00 \$, soit au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'obtention de services professionnels relatifs à la réalisation de travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11431-07-2021

Formation d'un comité de sélection et nomination du secrétaire pour l'évaluation des soumissions pour la réalisation de travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public lancé pour l'obtention de services professionnels relatifs à la réalisation de travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, la MRC de La Haute-Gaspésie doit former un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le respect et l'intégrité du processus de sélection, encadrer les travaux du comité de sélection et toutes les étapes du processus d'analyse des soumissions, un secrétaire de comité de sélection doit être nommé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. forme le comité de sélection afin d'évaluer les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public lancé pour l'obtention de services professionnels relatifs à la réalisation de travaux de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, lequel est composé des personnes suivantes :

M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC

M. Jérôme Emond, coordonnateur des ressources financières, MRC  
Deux représentants de la compagnie Stantec

2. nomme Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de secrétaire du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11432-07-2021

Lancement d'un appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs avec Bouffard Sanitaire inc. arrive à échéance le 31 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-386 relatif à la gestion contractuelle adopté par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de ces travaux dépasse 105 700,00 \$, soit au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin, également, de services professionnels pour la réalisation d'un devis technique en vue de l'appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. lance un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs.
2. retient les services professionnels de Chamard stratégies environnementales pour réaliser un devis technique en vue de cet appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11433-07-2021

Formation d'un comité de sélection et nomination du secrétaire pour l'évaluation des soumissions pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public lancé pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs, la MRC de La Haute-Gaspésie doit former un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le respect et l'intégrité du processus de sélection, encadrer les travaux du comité de sélection et toutes les étapes du processus d'analyse des soumissions, un secrétaire de comité de sélection doit être nommé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. forme le comité de sélection afin d'évaluer les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public lancé pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs, lequel est composé des personnes suivantes :

M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière,  
MRC

M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD

M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC

M. David Castonguay, coordonnateur de la gestion des eaux, ville de Sainte-Anne-des-Monts

2. nomme Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de secrétaire du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, MAGELLA EMOND, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le règlement numéro 2021-391 *Règlement relatif au fonctionnement des écocentres*.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, MAGELLA EMOND, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le règlement numéro 2021-392 *Règlement relatif à la tarification des écocentres*.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

---

Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11434-07-2021

Appui la Municipalité de La Martre, projet *Phare de La Martre, Espace bleu*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau des Espaces bleus, un réseau constitué de bâtiments patrimoniaux restaurés et de quelques nouveaux bâtiments, qui auront pour vocation première de valoriser notre histoire, nos héroïnes et nos héros de tous les horizons et de toutes les époques ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de La Martre concernant son projet *Phare de La Martre* en tant que futur Espace bleu gaspésien ;

CONSIDÉRANT QUE le village de La Martre est un arrêt incontournable grâce notamment à son célèbre phare rouge et au bâtiment du Criard qui l'accompagne, tous deux construits en 1906 sur un site exceptionnel surplombant le golfe du Saint-Laurent. Leur construction, comme pour la maison du gardien, est d'une qualité exceptionnelle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE appuie les démarches de la Municipalité de La Martre concernant son projet *Phare de La Martre* en tant que futur Espace bleu gaspésien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

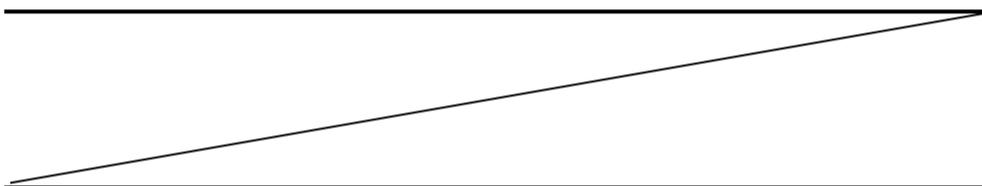
L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GUY BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 20 h 08.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_



0000